

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DU 25 JUILLET 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre

de Conseillers : L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**

en exercice -23-

présents 16

votants 22

le :25 juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2017**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET, Mme BESSE, M. CHARVILLAT, adjoints ;  
Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, M. LAUSERIE, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, Mme LAURENT, M. CERVEAU, M. BENARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. COUVIDOU, M. FOURNIER, Mme NARDOU, M. CHAPUT, M. CHAUPRADE, Mme ROCHETEAU, Mme DELOS

**POUVOIRS** : Monsieur COUVIDOU donne pouvoir à Monsieur DUPIN, Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame ROSSANDER, Mme NARDOU donne pouvoir à Mme LACOUR, Monsieur CHAPUT donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Madame ROCHETEAU donne pouvoir à Monsieur CHARVILLAT, Madame DELOS donne pouvoir à Monsieur BENARD

**Madame Claudette ROSSANDER a été élue secrétaire de séance.**

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission d'un adjoint doit être adressée au Préfet (Art L2122-15 du CGTC). Elle devient définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé même verbalement.

Madame Lysiane BARDET élue 3ème adjointe en mars 2014 avait indiqué son intention d'exercer cette fonction jusqu'à mi-mandat. Conformément à cet engagement elle a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions d'adjointe par courrier en date du 18 avril 2017. La démission a été acceptée le 6 juillet 2017 par Monsieur le Préfet et a été notifiée à l'intéressée le 12 juillet 2017.

Madame Lysiane BARDET continuera de siéger en tant que conseillère municipale dans le groupe CAP 2020.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Lysiane BARDET d'avoir accompli tout au long de ces années, avec la passion qui la caractérise et son sens de l'intérêt général, les missions qui lui avaient été confiées : urbanisme, culture, ouverture de chemins de randonnées, communication...

Monsieur le Maire précise que suite à cette démission le conseil municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint
- ou de remplacer l'adjoint démissionnaire en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint :
  - \*soit à la suite des adjoints en fonction
  - \*soit au même rang que l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir le nombre le poste d'adjoint, soit un nombre d'adjoints fixé à 6,
- que le nouvel adjoint intègre directement le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** (...voix pour, ....voix contre, à l'unanimité) :

- **DECIDE de maintenir le poste d'adjoint soit un nombre d'adjoints fixé à 6**
- **DIT que le nouvel adjoint occupera le 3<sup>ème</sup> rang**

Monsieur le Maire propose suite à la démission de Madame Lysiane BARDET de son poste d'adjointe de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Madame Bernadette FOUCAUD.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 4 juillet 2014 fixant le nombre d'adjoints,  
Vu la délibération du 4 juillet 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,

L'article 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les adjoints sont élus à bulletin secret et à la majorité absolue.

---

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

---

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Madame Bernadette FOUCAUD a obtenu 20 voix .

**Madame Bernadette FOUCAUD est élue adjointe au Maire et est immédiatement installée.**

L'ordre des adjoints est donc modifié comme suit :

<b>1ère adjointe</b>	<b>Claudette ROSSANDER</b>
<b>2ème adjoint</b>	<b>Dominique CHARVILLAT</b>
<b>3ème adjointe</b>	<b>Bernadette FOUCAUD</b>
<b>4ème adjoint</b>	<b>Jean- Marie MARNEIX</b>
<b>5ème adjointe</b>	<b>Fabienne BESSE</b>
<b>6ème adjoint</b>	<b>Francis COUVIDOU</b>

## **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2017 relative aux indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux adjoints, aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses prérogatives il créera un poste de conseiller municipal délégué en remplacement de Madame FOUCAUD Bernadette nouvelle adjointe. Il précise qu'il déléguera par arrêté à Mme Lysiane BARDET le domaine de la culture et des chemins de randonnée et à Madame Bernadette FOUCAUD le domaine de l'action sociale, la solidarité et les affaires financières.

---

Monsieur le Maire propose :

- que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - que le conseiller municipal délégué perçoive les mêmes indemnités que les autres délégués soit 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - que les indemnités des autres élus restent inchangées.
- 

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL (...voix pour, ....voix contre, à l'unanimité) :

■ **Fixe le montant de l'indemnité :**

- **de Madame Bernadette FOUCAUD, 3ème adjointe, au taux de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **de Mme Lysiane BARDET, conseillère déléguée, au taux de 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

■ **Les indemnités des autres élus restent inchangées.**